

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le Cadre Général du Budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 voté le 31 Mars 2025, par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 Février 2025 au Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De respecter les engagements électoraux de l'Equipe Municipale,
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De réévaluer les taux de fiscalité communale, afin de conforter la capacité d'autofinancement,
- De contenir la dette,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 4 116 845 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (repas scolaires), les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent environ 31% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 3 240 497.12 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Une provision pour les engagements en matière de Compte Epargne Temps est constituée à hauteur de 10 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

BUDGET GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Code	Libellé	Budget 2025
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 099 670,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 013 220,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	782 111,48 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	315 817,00 €
chapitre D 66	Charges financières	24 678,64 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Total Opérations réelles		3 240 497,12 €
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	660 000,00 €
chapitre D 043	Opé. d'ordre int de la sect. fonct.	- €
Total Opérations d'ordre		660 000,00 €
Total dépenses de l'exercice		3 900 497,12 €
chapitre D 023	Virement à la section d'inv	1 525 000,00 €
Chapitre D 020	Déficit de fonctionnt reporté	- €
Total dépenses de fonctionnement		5 425 497,12 €

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Code	Libellé	Budget 2025
chapitre R 70	Produits des serv. du domaine et ventes	314 900,00 €
chapitre R 73	Impôts et taxes	40 000,00 €
chapitre R 731	Fiscalité locale	2 687 365,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	917 780,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	154 500,00 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	2 300,00 €
Total Gestion des Services		4 116 845,00 €
chapitre R 76	Produits financiers	- €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	- €
Total Opérations réelles		4 116 845,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 218 652,12 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 000,00 €
Total Opérations d'ordres		1 308 652,12 €
Recettes de l'exercice		5 425 497,12 €
Dépenses de fonctionnement		5 425 497,12 €

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20250404-Am250307-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Le résultat prévisionnel 2025 est complété par le report d'excédents antérieurs à hauteur de 1 218 652 €, ce qui permet un virement pour financer les investissements, à hauteur de 1 525 000 €.

c) La fiscalité

Les bases fiscales ont été revalorisées par l'Etat de 1.70 %.

Par ailleurs, afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une augmentation des taux, telle que présentée ci-dessous :

	Bases 2025 (estimation)	Taux 2024	Taux 2025	Produit Fiscal	Moy. Dept 2024
Taxe D'habitation (Résidences secondaires)	203 400	13,98	15,24	30 998	21,23
Foncier Bâti	5 112 000	41,11	44,81	2 290 687	49,62
Foncier non Bâti	202 600	36,46	39,74	80 513	44,22
Coefficient Correcteur				65 733,00	
TOTAL	5 518 000			2 467 932	

Produit fiscal estimé à 2 475 000 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont en baisse depuis plusieurs années successives.

Celles de l'année 2025 ont été évaluées prudemment, à 890 000 €, dans l'attente de leur notification par la direction des services fiscaux.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Cette rubrique enregistre également les remboursements d'emprunts.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Cette rubrique comptabilise les éventuelles souscriptions d'emprunts nouveaux.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :	
Diverses opérations non affectées	389 449
Remb. D'emprunts	100 000
Solde d'exécution d'inv't reporté	1 528 780
Opérations d'ordre liées aux marchés (Les Places)	175 000
Financement Voirie et réseaux	231 336
Défense incendie	150 000
Acquisitions immobilières	15 000
Local Hardas	22 949
Les Places / La Limousine	569 000
La Masse	181 735
Autres aménagement urbain	186 982
Vidéoprotection	20 963
Rénovation des équipements sportifs	2 009 000
Equipement Culturel	3 200
Autres Travaux de bâtiments	161 219
Ecoles & Restauration scolaire	105 708
Services municipaux	196 402
Espace Nature	35 616
Epargne	98 405
Total Dépenses	6 180 744

Recettes d'investissement :	
Remboursement de TVA par l'ETAT	592 624
Diverses opérations non affectées	24 001
Autres opérations d'ordre liées aux marchés	325 000
Taxe d'aménagement	80 000
Emprunt	500 000
Autofinancement	4 091 632
Subventions	567 487
Total Recettes	6 180 744

- **Autorisations de programme :**

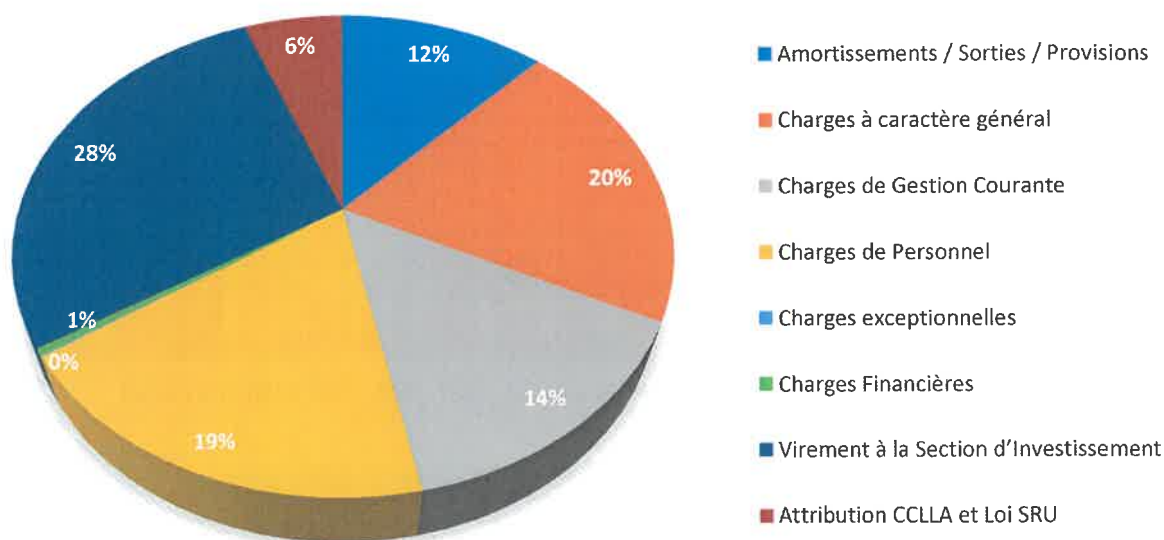
Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les programmes d'investissement suivants, dont les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2025	2026	2027	2028
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 948 000,00 €	2 009 000,00 €	550 000,00 €	384 000,00 €	5 000,00 €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	1 015 700,00 €	569 000,00 €	446 700,00 €	- €	- €

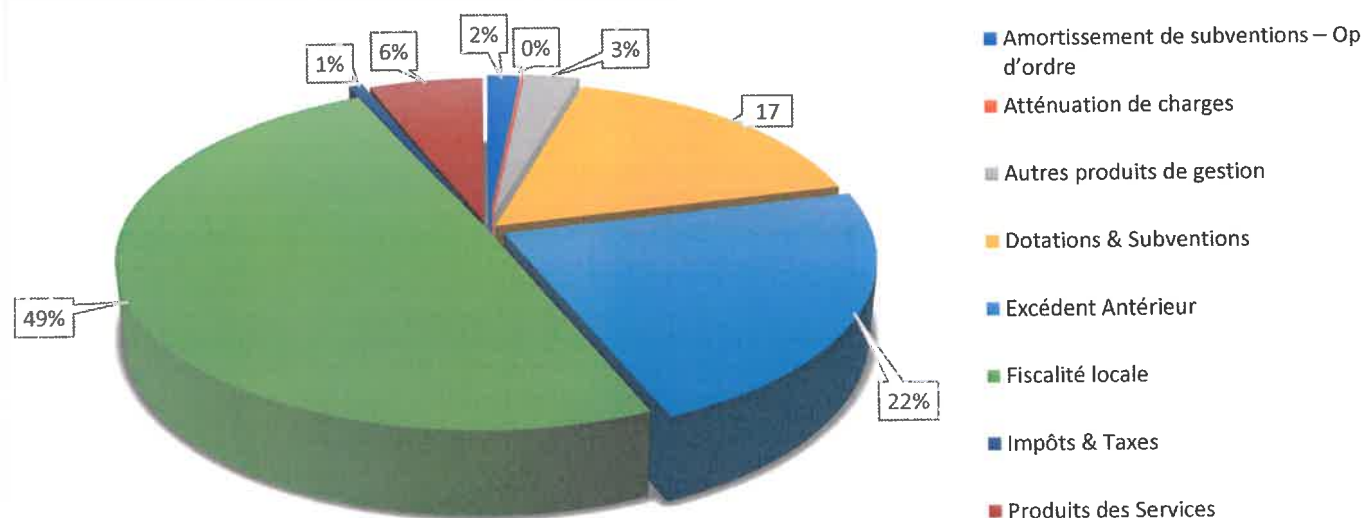
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

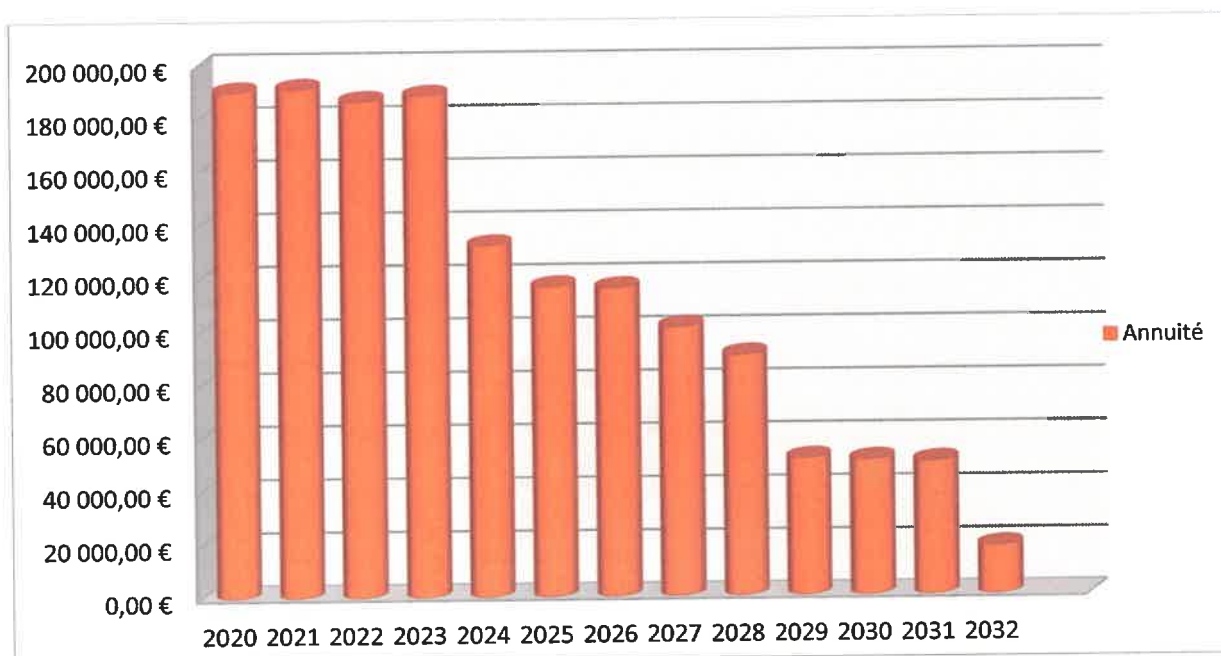
Dépenses de Fonctionnement :



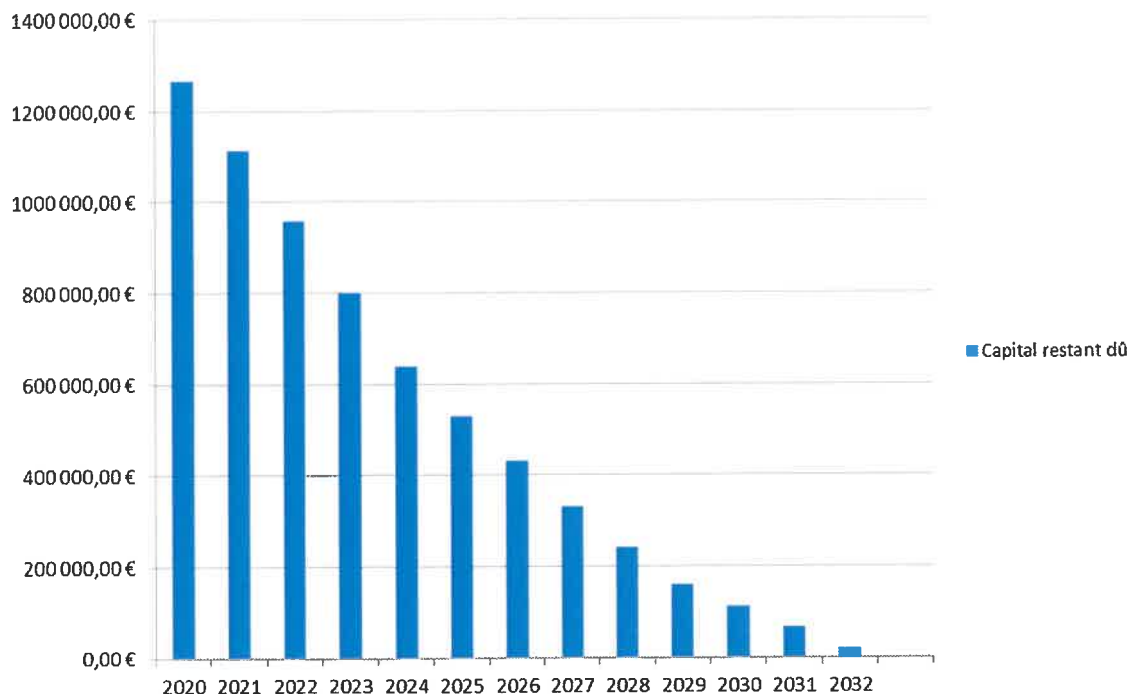
Recettes de Fonctionnement :



b) Etat de la dette



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette par habitant	343	308	275	241	207	172	136	112



RATIO DE LA DETTE Au 1/01/2025	LES GARENNES SUR LOIRE	NATIONAL Au 1/01/2024
Capital restant dû/habitant	112	710

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Garennes Sur Loire, le 31 Mars 2025

Le Maire,



Jean-Christophe ARLUISON

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20250404-Am250307-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025